



Sulvain ROBERT

Maire de Lens Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Pôle Vie de la Cité - Accès aux Services Publics et Ressources Internes

Direction Développement Commercial et Promotion de la Ville Réf. OM/BD Affaire suivie par Olivier Miersman Responsable Développement Commercial et Promotion de la Ville Et Blandine Déprez Référente du suivi événementiel

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230608-DEC2023-195-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2023

Décision n° 2023 - 195

DECISION RELATIVE A L'ORGANISATION DU CONCERT PLEIN AIR LE SAMEDI 24 JUIN 2023 SUR LE PARVIS DE LA MAIRIE

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjoints au Maire,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R. 2122-3-1°,

Considérant que la Ville organise ses traditionnelles Grandes Fêtes de Lens les 24 et 25 juin 2023 ; que la thématique choisie par la Ville pour le concert du samedi 24 juin en soirée est un plateau Urban / Pop Rock, avec promotion d'artistes locaux,

Considérant que la proposition artistique, technique et financière du spectacle proposé par la société SLS/Prodjekt répond au besoin défini dans le cadre de ces festivités, notamment en raison des performances artistiques uniques des artistes intervenants, en considération de l'originalité de leurs œuvres, qui ont un univers répondant aux souhaits de la Collectivité, et aux attentes de la population dans sa variété et sa composition,

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser la signature du contrat de cession de spectacle, relatif au concert de plein air qui se déroulera sur le parvis de la Mairie, le samedi 24 juin 2023, avec la société SLS/Prodjekt, Licence: PLATESV-D-2023-002490, dont le siège social se situe Carrefour de l'Artois, BAT 13, 62 490 Fresnes les Montauban. Les prestations seront exécutées le samedi 24 juin 2023 de 18h30 à 23h00.

ARTICLE 2: Le montant des prestations s'élève à 49 275 € HT soit 51 985.12 € TTC. Un acompte de 25 992.56€ TTC sera réglé à la signature du contrat. Le règlement du solde du paiement, soit 25 992.56€ TTC, sera effectué par mandat administratif à l'issue de la prestation.

ARTICLE 3: Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

ARTICLE 4: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'Accès aux Services Publics et Ressources Internes et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le Q 8 JUIN 2023

Pour le Maire, L'Adjoint au Maire

Pierre MAZURE